

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES RD 25 DU PR 0+000 AU PR 0+080  
ET RD 178 DU PR 3+000 AU PR 3+300  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRAMONT ET L'ISLE-BOUZON  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2014-1593

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne

A.D. n° 2014T097

Le Président du Conseil Général du Gers,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réparation de l'Ouvrage d'Art n° 26, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 25, dans sa section comprise entre le PR 0+000 au PR 0+080 et sur la RD 178, dans sa section comprise entre le PR 3+000 et le PR 3+300, sur le territoire des communes de Gramont et l'Isle-Bouzon, hors agglomération, sur une durée de 2 fois 1 jour sur la période du 15 août au 30 septembre 2014.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 25, entre le PR 0+000 et le PR 0+080 et sur la RD 178, entre le PR 3+000 et le PR 3+300.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 25, du PR 0+080 au PR 6+782 Tarn-et-Garonne,
- RD 40, du PR 56+370 au PR 61+000 Gers,
- RD 18, du PR 0+000 au PR 2+665 Gers,
- RD 13, du PR 0+860 au PR 3+360 Gers,
- RD 11, du PR 0+000 au PR 2+565 Tarn-et-Garonne.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Subdivision Départementale.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Président du Conseil Général du Gers, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Gramont, Monsieur le Maire de Marsac, Monsieur le Maire de l'Isle-Bouzon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste du Gers, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Chef du Service Local d'Aménagement de Mauvezin, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Auch,  
le 1er août 2014

Le Président,

Fait à Montauban,  
le 7 août 2014

Le Président,

\*  
\* \*